

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
*LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE*

-----

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE  
Préfecture de Tours

« VAL D'AMBOISE »

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL de la COMMUNAUTE**

**Séance du 11 Mai 2006**

Le conseil de la Communauté de Communes Val d'Amboise,  
Légalement convoqué s'est réuni en son siège, sous la présidence de Mr Pierre BORDIER.

**Présents** : MM. Pierre BORDIER, Président, Claude COURGEAU, Alain FOUGERON, Georges RENAUD, M. Louis GUINGNIER, Jean MICHAUX, Gérard LECOQ, Jean-Pierre SCHUBERT, M. Christian GUYON, Michel NYS, Mme Isabelle AUDAS-REINA, M. Christian VERSEIL, Mme Paulette BLONDEAU suppléante de M. Stéphane DELBARRE, Mme Chantal ALEXANDRE, Mme Isabelle GAUDRON, Mmes Annick LAJOUX suppléante de Catherine PREEL, M. Eric DEGENNE suppléant de Nelly CHAUVELIN, Mme Colette RUMINUS suppléante de M. Daniel ANDRE, M. Daniel DURAN, M. Joël MUGICA suppléant de Michel GASIOROWSKI, , Mme Isabelle GRIBET, Mme Edwige DUBOIS, MM. Jean-Pierre CHABERT, M. Jean Pierre BODIER suppléant de M. Dominique RIGAULT, M. Patrick OESTERLE, Mme Catherine MEUNIER, Dany TOURNIER, Madame Gisèle BARRIER, M. Louis CARLIN, M. Jean METAYER suppléant de Bernard BEAUSSE, M. Alain MORTIER, Mme Martine ROBINET, M. Bernard GUZIAK, M. Marcel TURQUOIS suppléant de M. Gilles DELAINE, M. Bruno CHERIOUX, Mme Annie BROCHARD, Mme BELLEFILLE suppléante de M. Alain LAPOINTE, M. Gérard MARMARA, Mme Monique RAMEAU, Mme Colette BOURREAU, , M. Bernard BRUNEAU, M. Christian BOISSEAU.

**Excusé(s)** :

**Absent(s)** : Mme Cosette CADIOT Michel DAVID-GUILLOU René CARRETERO

**Secrétaire** : Amélie JOURDE

**DECISIONS MODIFICATIVES**

Le Conseil de la Communauté

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le rapport présenté,  
Vu la Commission des Finances du 24 Avril 2006,

Décide

**Article Unique** : d'approuver les décisions modificatives.

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

**ACHAT DELEPINE : INDEMNITE D'EVICION JACKY BOUCANVILLE**

Le Conseil de la Communauté

Vu l'acte d'acquisition de parcelles ZK 132 et 133 signé le 26 septembre 2005 en l'étude de Maître JACOB,  
Vu l'indice de la campagne 2005/2006 communiqué par la Chambre d'Agriculture et fixé à 1860 € l'hectare,  
Vu le rapport présenté,

**Décide**

**Article 1 :** d'approuver le versement d'une indemnité d'éviction à Jacky BOUCANVILLE, exploitant, fixée à environ 806 €, ou tout autre personne morale s'y substituant.

**Article 2 :** d'autoriser le Président à signer les pièces se rapportant à ce versement.

Monsieur GUYON arrive en cours de séance.

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

### **SUBVENTIONS ECOLES DE MUSIQUE**

**Le conseil de la communauté**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les demandes formulées par les écoles de musique  
Vu le budget,

**Décide**

**Article 1 :** de verser une subvention aux écoles de musique suivantes :

- Nazelles – Négron : **5400 €**
- Pontlevoy : **360 €**
- Limeray : **840 €**

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

### **PLAN DE FINANCEMENT BOITARDIERE : PRIX DES TERRAINS ENVISAGES**

**Conseil de la Communauté**

Vu le Code Général des Collectivités Locales,  
Vu l'avis de la Commission Economique du 12 Avril et de la Commission Finances du 24 Avril 2006,

**Décide**

**Article 1 :** d'approuver le plan de financement ci-dessus.

Acquisitions (1)	<b>5 000 000</b>
Travaux (2)	<b>13 000 000</b>

Subventions espérées 30 % en moyenne	5 400 000
--	-----------

Le

Frais financiers	
Acquisitions sur 30 ans (4)	2 946 000
Travaux sur 10 ans (2) (4)	2 119 000
<b>Total</b>	<b>5 065 000</b>

Vente 16 m <sup>2</sup> (3)	12 480 000
-----------------------------	------------

CC	6 285 000	soit 209 500 € par an sur 30 ans - 26%
----	-----------	--

Frais commercialisations sur 30 ans	
	<b>1 100 000</b>

(1) réalisées sur 2 ans

<b>TOTAL</b>	<b>24 165 000</b>
--------------	-------------------

(2) réalisés sur 15 ans dont 9 M sur les  
6 premières années

Prix de revient au m <sup>2</sup>	30,98
Prix de revient au m <sup>2</sup> (sans ff et commercialisation)	23,08
Prix de revient au m <sup>2</sup> (déduction des subventions)	16,15

(3) m<sup>2</sup> commercialisable 780 000 m<sup>2</sup> =  
30 000 m<sup>2</sup> par an soit 26 ans

(4) 3 500 000 € sur 30 ans à 4,5 %  
9 100 000 € sur 10 ans à 4 %

**Article 2 :** d'approuver le prix de 16 € du m<sup>2</sup> qui sera mis en œuvre dès la commercialisation de l'extension de la ZA de la Boitardière. Ce prix pouvant être révisé en fonction des évolutions économiques à venir.

Pour : 39  
Contre : 0  
Abstention : 1

## REMUNERATION INTERVENANTE DE MUSIQUE

### Le Conseil de la Communauté

Vu le code général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport présenté

### Décide

**Article 1 :** de verser une somme forfaitaire de 270€ correspondant à 10 séances de travail et diverses communications téléphoniques à Madame Florence CADIOU, musicienne intervenante.

Pour : 40  
Contre : 0  
Abstention : 0

## MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

### Le Conseil de la Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Locales,  
Vu l'avis de la Commission du personnel du 20 Avril 2006,

## Décide

**Article 1** : la suppression du tableau des effectifs d'un poste d'agent de service technique et la création d'un poste de technicien supérieur

Pour : 40  
Contre : 0  
Abstention : 0

## REGIME INDEMNITAIRE

### Le Conseil de la Communauté

Vu la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires,

Vu les délibérations numéros 8, 9, 10, 11 du 12 juillet 2001 modifiant le régime indemnitaire applicable au personnel de la communauté de communes,

Vu la délibération du 19 décembre 2002 fixant le régime indemnitaire applicable au personnel de la communauté de communes,

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> Juillet 2004,

## Décide

**Article 1** : de modifier les articles 16 et 17 de la délibération 04-04-15 du 1<sup>er</sup> Juillet 2004 comme suit :

### *- Article 16 -*

L'Indemnité Spécifique de Service (ISS) instituée en référence aux textes suivants :

- Décret n° 2003-799 du 25 Août 2003 (JO du 28 Août 2003) qui a abrogé le décret initial n° 2000-136 du 18 février 2000 ; arrêté du 25 août 2003 (JO du 28 Août 2003) modifié par l'arrêté du 11 Juin 2004 (JO du 23 Juin 2004).

Est également attribuée au poste suivant :

- Technicien Supérieur.

Base légale annuelle (montant en vigueur aujourd'hui 353.70 €) multipliée par le coefficient maximum lié au grade de 10.5 et d'un coefficient maximum de modulation de 100 %.

**- Article 17 -**

La Prime de Service et de Rendement (PSR) instituée en référence aux textes suivants :

- Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié (JO du 7 septembre 1991) ; décret n° 72-18 du 5 Janvier 1972 modifié (JO du 8 Janvier 1972) ; arrêté ministériel du 5 Janvier 1972 modifié (JO du 8 Janvier 1972).

Est également attribuée au poste suivant :

- Technicien Supérieur.

Au taux maximum de 4 % du TBMG (Traitement Brut Moyen du Grade).

**Article 2** : de modifier l'article 1 de la délibération susvisée en portant le taux moyen de l'IFTS pour les attachés de 2,5 à 3.

Monsieur MUGICA arrive en cours de séance.

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

## **TEMPS PARTIEL**

### **Le Conseil de la Communauté**

Vu le Code Général des Collectivités Locales,  
Vu l'avis de la Commission du personnel du 20 Avril 2006,  
Vu le rapport présenté,

### **Décide**

**Article 1** : de mettre en œuvre les nouvelles dispositions relatives à l'exercice du travail à temps partiel dans les conditions déterminées par le décret n° 2004-777.

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

## **AVENANT N° 3**

### **Au marché de prestations collecte sélective des déchets**

### **Le Conseil de la Communauté,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,  
Vu le rapport présenté,

### **Décide,**

**Article unique** : d'autoriser le Président à mettre au point et à signer l'avenant N°3 au marché de prestations de service pour la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés, conclu le 6 mai 2004 avec la société SOCCOIM

Onyx, avenant au terme duquel le montant annuel de la partie forfaitaire du lot N°1 du marché est réévalué, en valeur originelle de 24 628.96 € HT /an.

Pour : 41  
Contre : 0  
Abstention : 0

Ordures ménagères  
AVENANT N°1  
AU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICE  
Gestion de la déchetterie

**Le Conseil de la Communauté,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,  
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres,  
Vu le rapport présenté,

**Décide**

**Article unique :** d'autoriser le Président à mettre au point et à signer l'avenant N°1 au marché de services conclu le 30 Mai 2005 avec la société Soccoïm Onyx , pour la gestion de la déchetterie d'Amboise, avenant au terme duquel la durée du marché est prolongée de deux mois.

Pour : 41  
Contre : 0  
Abstention : 0

Groupement de commande avec Les Deux rives et le Castelre naudais  
« Achat de sacs destinés à la collecte sélective »  
Désignation de la commission d'appel d'offres

**Le conseil de la communauté**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code des marchés publics et notamment l'article 8 - III  
Vu la délibération en date du 2 février 2006 autorisant la création d'un groupement de commande entre les communautés de communes Val d'Amboise, Les Deux rives et du Castelre naudais  
Vu le rapport présenté,

**Décide**

**Article 1 :** de désigner comme membre de la commission d'appel d'offres du groupement M. Louis CARLIN

Pour : 41  
Contre : 0  
Abstention : 0

ASSAINISSEMENT  
EXPLOITATION DES RESEAUX DES COMMUNES DE  
SAINT OUEN-LES-VIGNES ET LUSSAULT -SUR-LOIRE  
Participation financière des communes

Le Conseil de la Communauté

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le rapport présenté,

Décide

Article Unique : de fixer à 0,836 € par m<sup>3</sup> d'eau potable consommée en 2005, la participation financière des communes de Saint-Ouen-les-Vignes et de Lussault-sur-Loire pour l'exploitation de leur réseau d'eaux usées par Val d'Amboise.

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président

Pierre BORDIER